



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Pouvoir Adjudicateur : Ministère des Armées et des Anciens Combattants

Base Navale de Toulon – Création d'un atelier NTI1 MOBTER NBC/I Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Programme		
Date du marché : Date d'accusé réception par le Candidat du message de notification du marché via PLACE		Cadre réservé au nantissement :
Montant : € T.T.C		
N° prestation : 13 861	Code GM :	Code CPV :
N° EJ :		N° Service Exécutant : D1076EY083

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur : L'Ingénieur Général de 2^{ème} classe Pierre - Jean RONDEAU, Directeur du SID Méditerranée désigné par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2123-4 à R. 2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique: **Chef de service chargé des dépenses SID-MED/PLN/BED – BCRM TOULON -SID MEDITERRANEE- BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9**

Ordonnateur : Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la défense Méditerranée – BCRM TOULON -SID MEDITERRANEE- BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9

Comptable public assignataire des paiements : Directeur départemental des finances publiques des Landes – Direction en charge de la gestion publique Division Etat – 23, rue Armand DULAMON – BP 309 – 40011 MONT-DE –MARSAN

Correspondant PME/PMI : CAD Armelle DUCLOS

Titulaire :

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ARTICLE 1. CONTRACTANTS¹

Je soussigné (nous soussignés),

..... (Nom et prénoms)
- agissant en mon nom personnel
- agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
.....
- ayant son siège social (adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel) :
.....
.....
- ayant élu domicile (adresse complète et numéro de téléphone et adresse courriel) :
.....
.....
Courriel
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

me présente (nous présentons)²:

☐ Seul

☐ En groupement solidaire. Le mandataire est :

☐ En groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de l'ensemble du groupement. Le mandataire est :

m'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à réaliser les fournitures dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

Déclare être une P.M.E.³ :

☐ OUI

☐ NON

Intervenant(s) du titulaire (à compléter par le titulaire) :
Nom et prénom :
Courriel :
Nom et prénom :
Courriel :
Nom et prénom :
Courriel :

¹ Article 1 à multiplier et compléter par l'ensemble des membres du groupement éventuel.

² A préciser par le candidat.

³ Au sens de l'article R. 2151-13 ou R. 2351-12 du code de la commande publique.

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ARTICLE 2. OBJET ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un bureau d'ingénierie en vue d'effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définie à l'article 3 ci-après, pour l'élaboration d'un programme technique se rapportant à l'opération suivante :

Base Navale de Toulon – Création d'un atelier NT11 MOBTER NBC/I

ARTICLE 3. EVALUATION DES PRESTATIONS

Le marché est composé d'une tranche unique : élaboration du programme technique.

L'évaluation de l'ensemble des prestations, détaillées au C.C.T.P. du présent marché et résultant du détail estimatif est la suivante :

Montant en €	MISSION D'ELABORATION D'UN PROGRAMME TECHNIQUE
Montant H.T.	
Montant T.V.A. 20 %	
Total T.T.C.	

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titulaire et à ces cotraitants sur présentation de décomptes suivants les dispositions de l'article 7 du présent document, devant reprendre la répartition des honoraires indiqués en annexe 1.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux. Pour les sous-traitants payés directement, le titulaire fera parvenir au représentant de l'administration les pièces justificatives, établies par les sous-traitants, revêtues de son acceptation ou de son refus motivé, accompagnées d'une attestation indiquant les sommes à régler à chaque sous-traitant concerné. Ces sommes incluent la TVA.

☐ Le titulaire refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 6 du présent acte d'engagement.

ARTICLE 4. DELAIS

Les prestations seront exécutées dans le délai contractuel décomposé comme suit. Les retards feront l'objet de pénalités.

4.1. DELAIS CONTRACTUELS

Les délais afférents à chaque prestation sont détaillés ci-dessous.

A l'intérieur de chaque partie technique et pour chaque document ou ensemble de documents envoyés, le titulaire du marché doit respecter les délais définis ci-dessous, qui lui seront notifiés par le RÉFÉRENT OPÉRATION.

Contenu	Délai	Ordre point de départ
Rédaction du programme détaillé	12 semaines calendaires	Ordre de service
Transmission des comptes rendus après réunions	5 jours ouvrés	Date de réunion

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

En complément, le titulaire doit transmettre par courriel au REFERENT OPERATION les supports de présentation, documents de travail et éléments nécessaires à la tenue des réunions dans les délais suivants

Contenu	Délai
Documents de présentation d'avancement pour les réunions de travail	5 jours avant tenue de la réunion
Draft pour mise au point avant Revue de Programme	5 jours avant tenue de la réunion de mise au point
Support de présentation définitif de Revue de Programme	7 jours avant tenue de la RP

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que le délai annoncé est une période continue, pouvant contenir notamment les mois comportant traditionnellement des congés. Le titulaire ne pourra faire prévaloir une période de fermeture pour demander une prolongation de délai contractuel.

4.2. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, Le montant des pénalités est le suivant :

- Pour absence : en cas d'absence ou de retard injustifiés lors d'une réunion de travail programmée, le titulaire du marché se voit appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 500 € ;
- Pour retard dans la remise des documents à fournir : en cas de retard dans la présentation des documents demandés par le pouvoir adjudicateur, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour de retard calendaire est de 300 € par document ou avis à produire.

ARTICLE 5. **PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-PI, le présent marché est constitué par les pièces particulières suivantes :

- Le présent document, acte d'engagement, portant également cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Le cadre du mémoire technique ;
- L'état des prix forfaitaires ;
- Il est en outre constitué par la pièce générale suivante : le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles).

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ARTICLE 6. MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Le paiement est effectué sur la base des prestations réellement exécutées du présent marché. Les modalités de paiement seront effectuées conformément à l'article 7.

L'avance est de 20% au sens de l'article R. 2151-13 du code de la commande publique. Cette avance sera versée dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-12 du code de la commande publique si la part du marché non sous-traitée atteint 50 000 euros HT.

Les prix sont forfaitaires, fermes et non actualisables.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont hors T.V.A. Ils sont établis en tenant compte des sujétions que sont susceptibles d'entraîner les mouvements du personnel et du matériel des armées à travers les installations.

Le montant des paiements sera calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

La facturation sera établie par le titulaire après admission des prestations par le maître de l'ouvrage.

L'échelonnement des paiements est prévu comme suit :

Pourcentage maximal de Facturation	Point de départ
30%	Validation MOA du CR Réunion intermédiaire
40%	Remise document d'études (PROG complet)
30%	Admission des prestations

Mode de transmission des demandes de paiement sur factures :

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-467 du 26 juin 2014 et du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, les sociétés ayant contracté des contrats avec l'Etat sont tenues depuis le 01/01/2017 de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Le titulaire adresse ses factures de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les factures destinées aux services de l'Etat et de suivre l'état d'avancement de leur traitement. Le N° de SIRET des services de l'Etat est le : 11000201100044.

Pour déposer ses factures sur le portail, le titulaire doit fournir toutes les mentions légales ainsi que les informations suivantes :

- La référence de l'Engagement Juridique (n° d'EJ) : **information obligatoire portée sur le marché/accord-cadre** ;
- Le code du Service Exécutant (SE) du SID Méditerranée, code SE : **D1076EY083** ;
- Le numéro du SIRET ;
- Le numéro du marché/accord-cadre ;
- Le numéro de la facture qui ne doit pas dépasser 16 caractères.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de leur paiement. A défaut, les factures seront rejetées pour information insuffisante pour relier la facture à un acte d'achat du SID Méditerranée.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont accessibles sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

En cas de besoin d'une assistance sur la plateforme, trois possibilités sont offertes :

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

- **Utiliser l'assistante virtuelle « ClaudIA »** disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question ») ;
- **Le Livechat** permet de communiquer directement avec un technicien en passant par ClaudIA disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question ») et en lui demandant une mise en relation avec un conseiller. (Disponible de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés) ;
- **Saisir une sollicitation :**
 - En mode connecté : Saisir une sollicitation (via l'espace « Sollicitations émises ») si vous êtes identifiés sur le portail Chorus Pro ;
 - En mode déconnecté : cliquez sur « Nous contacter » en bas de page d'accueil du portail Chorus Pro ».

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du projet de décompte par l'administration fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou du sous-traitant payé directement.

ARTICLE 8. INTERVENANTS

Les différents intervenants sont décrits à l'article 1.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 9. CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception. Le titulaire veillera en conséquence à l'exactitude des coordonnées figurant à l'article 1^{er} du présent document.

Le pouvoir adjudicateur communiquera par ordre de service. Dès la notification du marché, il désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, avant tout début d'exécution du marché, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 10. ADMISSION DES PRESTATIONS

L'admission des prestations remises par le titulaire sera prononcée par le RPA, par ordre de service, après vérification des prestations par le REFERENT D'OPERATION.

ARTICLE 11. TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

11.1. OBLIGATIONS DE DISCRETION

Tout individu ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient les informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur les études objet du contrat.

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

Pour tout manquement aux obligations de discrétion d'un intervenant, le marché peut être résilié aux frais et aux torts du cocontractant, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

11.2. MESURES DE SECURITE PROPRES A LA DEFENSE

L'autorisation accordée aux travailleurs étrangers d'accéder au site sera obligatoirement soumise à son accompagnement par un personnel de nationalité française appartenant à l'entreprise titulaire du marché ou à un de ses sous-traitants. Ce personnel devra impérativement avoir préalablement fait l'objet d'une enquête administrative (contrôle primaire), prévue à l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexé à l'arrêté du 9 août 2021, à l'issue de laquelle le service enquêteur compétent aura émis un résultat sans objections.

La demande de délégation d'accompagnement ne pourra être initiée qu'une fois l'enquête administrative (contrôle primaire) terminée. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un avis négatif de contrôle élémentaire ou un délai de procuration de la délégation de conduite incompatible avec son planning prévisionnel.

En cas de remise de document classé ou comportant des données sensibles ; une annexe de remise de document sera jointe, elle désigne les documents et supports portant la mention de classification remis au titulaire soit en nommant « individuellement » chaque document et support concerné, soit en visant une « famille » de documents et supports si une identification individuelle n'est pas possible au moment de la signature du marché.

Les dispositions applicables aux documents et support portant la mention de classification sont les suivantes :

1. Les informations objet des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », sont la propriété du ministère des armées, sauf mention expresse particulière ;
2. Le titulaire s'engage :
 - À ne communiquer ces documents et supports qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du marché ;
 - À retranscrire les obligations du présent article à tous ses sous-contractants qui ont besoin de connaître ces documents et supports pour l'exécution du présent marché ;
 - À ne pas rendre publics ces documents et supports, sauf autorisation expresse et écrite de la personne publique ;
 - À informer les personnes ayant accès, dans le cadre de l'exécution du présent marché, aux informations contenues dans les documents et supports désignés sur l'annexe, qu'elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent article.
3. Le titulaire ne peut prétendre, au regard de l'application de ces mesures particulières de sécurité, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des obligations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution du marché ;
4. Le titulaire ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent article même après achèvement ou résiliation du marché, pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public ;

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

5. Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :
- L'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction ;
 - L'instruction ministérielle n° 900/ARM/DEF/CAB/NP du 15 mars 2021 ;
 - L'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J).
6. Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 9, ne peuvent être détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le titulaire. La liste et l'identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le titulaire et communiquées par ce dernier à la personne publique sur simple demande ;
7. Le titulaire s'engage à ce que les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 9 soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu'à leur destruction dans les conditions du paragraphe 11 ;
8. La reproduction, y compris l'impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports figurant sur l'annexe et identifiés par une classification, doit être limitée au strict nécessaire à l'exécution du marché ;
9. La reproduction, y compris l'impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », doit être limitée au strict nécessaire à l'exécution du marché ;
10. Le titulaire s'engage à transmettre les documents et supports portant la mention d'une classification et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 6 uniquement :
- À l'intérieur des locaux de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire ;
 - Vers l'extérieur :
 - Sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention de la classification et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
 - Par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d'outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ; par voie postale, vers l'étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document.
11. Pour le traitement, le stockage, l'impression ou la transmission des informations ou support portant la mention « Diffusion Restreinte », le titulaire s'engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission du type logiciel ACID cryptofiler) conformément à l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J). Les documents informatiques qui portent également la mention « Spécial France » ne peuvent être acheminés, par voie électronique, que par un canal national spécifique de transmission offrant toutes les garanties de sécurité et de cloisonnement répondant notamment aux exigences visées à la dernière phrase du paragraphe 10 ;
12. A l'issue des opérations de vérification, qui nécessitent la détention des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », le titulaire s'engage à :
- Détruire par broyage rendant impossible leur reconstitution même partielle les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 9 (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisés par ses sous-contractants) ;

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

- Effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler.

11.3. NIVEAU DE PROTECTION DU SECRET

Le présent marché est un marché dit non-protégé.

ARTICLE 12. MODALITES D'ACCES DANS LES ENCEINTES MILITAIRES

A) Contrôle nominatif

Une liste nominative des personnels participant au chantier sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le RPA. Cette liste doit être complétée par une photocopie lisible recto verso pour chaque personnel de la carte d'identité ou celle de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ces derniers, comme l'autorise l'article R 620-3 du code du travail, introduit par le décret n°86524 du 13 mars 1986, le pouvoir adjudicateur exigera à l'appui de sa liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, devra être exclu du chantier.

Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie pour la réalisation de la prestation sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main d'œuvre. Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

B) Contrôle d'accès

Les personnels des entreprises devant se rendre sur la Base Navale de Toulon devront être munis d'un titre d'accès comportant une photographie et les renseignements de la carte d'identité ou du titre de travail pour les étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel pourront être opérés à tout moment par l'inspection du travail. Les titres d'accès seront à restituer à l'issue.

La décision d'octroi d'un titre d'accès relève de l'autorité militaire responsable du site, sur la base d'une enquête administrative fondée sur l'arrêté du 09/08/2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 relative à la protection du secret de la défense nationale.

L'enquête administrative (contrôle primaire) à laquelle doit être soumise toute personne appelée à pénétrer dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle seront exécutés les travaux nécessite le dépôt de fiches de renseignements dont le modèle sera fourni par le bureau des accès du SID Méditerranée dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Les formalités de demandes d'accès, ainsi que celles relatives à l'accompagnement des travailleurs étrangers du présent document, devront donc impérativement être initiées par le titulaire et ses sous-traitants déclarés au démarrage de la prestation dès la notification du marché.

Le délai indicatif d'obtention des autorisations d'accès varie de 4 semaines à 6 semaines. Il est précisé que le délai de traitement des demandes d'autorisations d'accès peut varier en fonctions des délais de traitement du service enquêteur désigné dans l'arrêté du 09/08/2021 précédemment cité. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un délai effectif plus long que celui indiqué dans le présent paragraphe.

Il est précisé que les conditions d'accès des étrangers et le délai de délivrance des autorisations sont aléatoires non seulement du fait des éléments précédemment cités mais également de par le contexte géopolitique international. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un refus d'accès ou un délai incompatible avec son planning prévisionnel.

C) Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

En plus de ce qui est prévu à l'article 6 du CCAG/PI, le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans les documents suivants et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer. Ces instructions sont consultables sur <http://circulaires.legifrance.gouv.fr>.

- Circulaire n° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17/07/2015 relative aux conditions du contrôle par l'inspection du travail dans les armées de l'application du code du travail au personnel des entreprises et établissements publics travaillant dans les établissements du ministère des armées ;
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

En application de ces textes, il découle notamment les obligations suivantes :

- Le titulaire s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprises sous-traitante ;
- En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire doit faire parvenir immédiatement :
 - Au chef de l'organisme utilisateur, pour les prestations effectuées sous plan de prévention ;
 - Au maître de l'ouvrage ;
 - Une copie de la déclaration adressée à ces instances et, dès qu'elle est connue, la durée totale de l'arrêt de travail éventuel.
- Par ailleurs, le titulaire informe également :
 - Au chef de l'organisme utilisateur, pour les prestations effectuées sous le plan de prévention ;
 - Le maître de l'ouvrage ;
 - Et, sur sa demande, l'inspection du travail compétente ;
 - Du nombre d'heures d'arrêt de travail pour ses salariés et sous-traitants, le nombre d'accidents du travail et le nombre de jours perdus.
- Enfin, le titulaire s'oblige à remettre au maître de l'ouvrage une copie de la déclaration des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles.
-

ARTICLE 13. MODALITES DE COMMUNICATION

Les communications d'informations avec le titulaire, sont faites par ordre de service (OS) conformément à l'article 3.8 du CCAG-PI.

Lorsque leur contenu le permet, les ordres de service peuvent être transmis par courriel au titulaire. Le titulaire s'engage à consulter quotidiennement la messagerie désignée à l'acte d'engagement, à laquelle sont transmis les courriels.

Pour application de l'article 3.8.3 du CCAG-PI, le titulaire doit se conformer à l'OS.

Le titulaire du marché en accusera réception. Il est seul responsable de l'usage et du bon fonctionnement de ses systèmes de communication. L'éventuelle défaillance des systèmes de communication du titulaire est donc inopposable au maître d'ouvrage.

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ARTICLE 14. ENGAGEMENT

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à

- Mes (nos) torts exclusifs, ne pas faire l'objet
- Ses torts exclusifs, que la société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens ne fait pas l'objet

d'une interdiction de concourir, au sens des articles L. 2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique. Je m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 et L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du code du travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

J'atteste (nous attestons) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 1146-1, L 8221-1, L 8221-2, L 8221-3 et L 8221-5, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

J'atteste (nous attestons) avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-1 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Je déclare (nous déclarons) sur l'honneur avoir satisfait aux obligations fixées par les articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail et m'engage (nous engageons) à produire les documents s'y rapportant si le présent marché m' (nous) est attribué, ainsi que la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et à indiquer, pour un candidat étranger uniquement, l'intention de détacher des travailleurs en France dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis au titre des articles R. 2143-3 à R.2143-10 du code de la commande publique, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire. Les excédents de la dépense résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

Je m'engage (nous nous engageons) à mettre en œuvre toute les mesures au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données essentielles).

J'atteste (nous attestons) également avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et m'engage (nous engageons) à m'y (nous y) conformer.

Je m'engage en outre, à titre d'exclusivité, à ne pas intervenir dans le cadre des contrats subséquents à la présente mission, notamment en phase conception de l'opération.

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

Fait en un seul original

A.....,

Le

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

Visas

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Toulon, le

Le pouvoir adjudicateur

(Désigné par arrêté ministériel du 22/06/2007 modifié)

Pour le directeur du SID Méditerranée et par délégation

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ANNEXE 1 – TABLEAU REPARTITION HONORAIRES
(En cas de groupement)

N° des prix	Désignation des prestations	TITULAIRE		CO-TRAIT.1		CO-TRAIT. 2	
							
		%	Montant € HT	%	Montant € HT	%	Montant € HT
Réalisation du PROGRAMME détaillé							
PROG	Réalisation du PROG conformément au CCTP						
TOTAL MISSION € H.T.							
TOTAL TVA (20%)							
TOTAL MISSION € T.T.C.							

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

ANNEXE 2 – Déclaration de cotraitance

Déclaration cotraitant

M.....

(Nom, Prénom et fonction)

Agissant en mon nom personnel / agissant au nom et pour le compte de la société :

.....

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié à (adresse complète) :

Ayant son siège social à :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse e-mail :

Immatriculation à l'I.N.S.E.E. :

N° SIRET :

N° du code d'activité économique principale (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

Le cotraitant est une PME au sens de l'article du décret 2008-1354 du 18 décembre 2008.

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- D'une part, occupent moins de 250 personnes
- D'autre part, ont un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

OUI ☐ NON ☐

2	0	2	6	SID-MED	0	1	7	2
---	---	---	---	---------	---	---	---	---